

Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final

concernant l'ordonnance du SEFRI du 1^{er} janvier 2020 sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation du 1^{er} juillet 2019

pour

Ferblantière CFC / ferblantier CFC

N° de la profession **45405**

soumises pour avis à la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation de ferblantière CFC / ferblantier CFC le 12 juin 2019

publiées par suissetec le
1^{er} juillet 2019 (état le 24 janvier 2024)

document disponible sur [suissetec.ch](https://www.suissetec.ch)

Table des matières

1	Objectif.....	2
2	Bases légales	2
3	Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final	2
4	Détail par domaine de qualification	4
4.1	<i>Domaine de qualification Travail pratique prescrit (TPP)</i>	<i>4</i>
4.2	<i>Domaine de qualification Culture générale.....</i>	<i>8</i>
5	Note d'expérience	8
6	Informations relatives à l'organisation.....	9
6.1	<i>Inscription à l'examen</i>	<i>9</i>
6.2	<i>Réussite de l'examen</i>	<i>9</i>
6.3	<i>Communication du résultat de l'examen</i>	<i>9</i>
6.4	<i>Empêchement en cas de maladie ou d'accident</i>	<i>9</i>
6.5	<i>Répétition d'un examen</i>	<i>9</i>
6.6	<i>Procédure/voie de recours.....</i>	<i>9</i>
6.7	<i>Archivage.....</i>	<i>9</i>
	Entrée en vigueur	10
	Annexe : liste des modèles	11

1 Objectif

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final et leurs annexes précisent les directives de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et du plan de formation.

2 Bases légales

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale s'appuient sur les bases légales suivantes :

- la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10), en particulier les art. 33 à 41 ;
- l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr ; RS 412.101), en particulier les art. 30 à 35, 39 et 50 ;
- l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier les art. 6 à 14 ;
- l'ordonnance du SEFRI du 1er janvier 2020 sur la formation professionnelle initiale de ferblantière CFC / ferblantier CFC, notamment les art. 16 à 22, qui portent sur les procédures de qualification ;
- le plan de formation du 1er juillet 2019 relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de ferblantière CFC / ferblantier CFC ;
- le manuel pour experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale (voir les aides de l'IFFP et du CSFO).

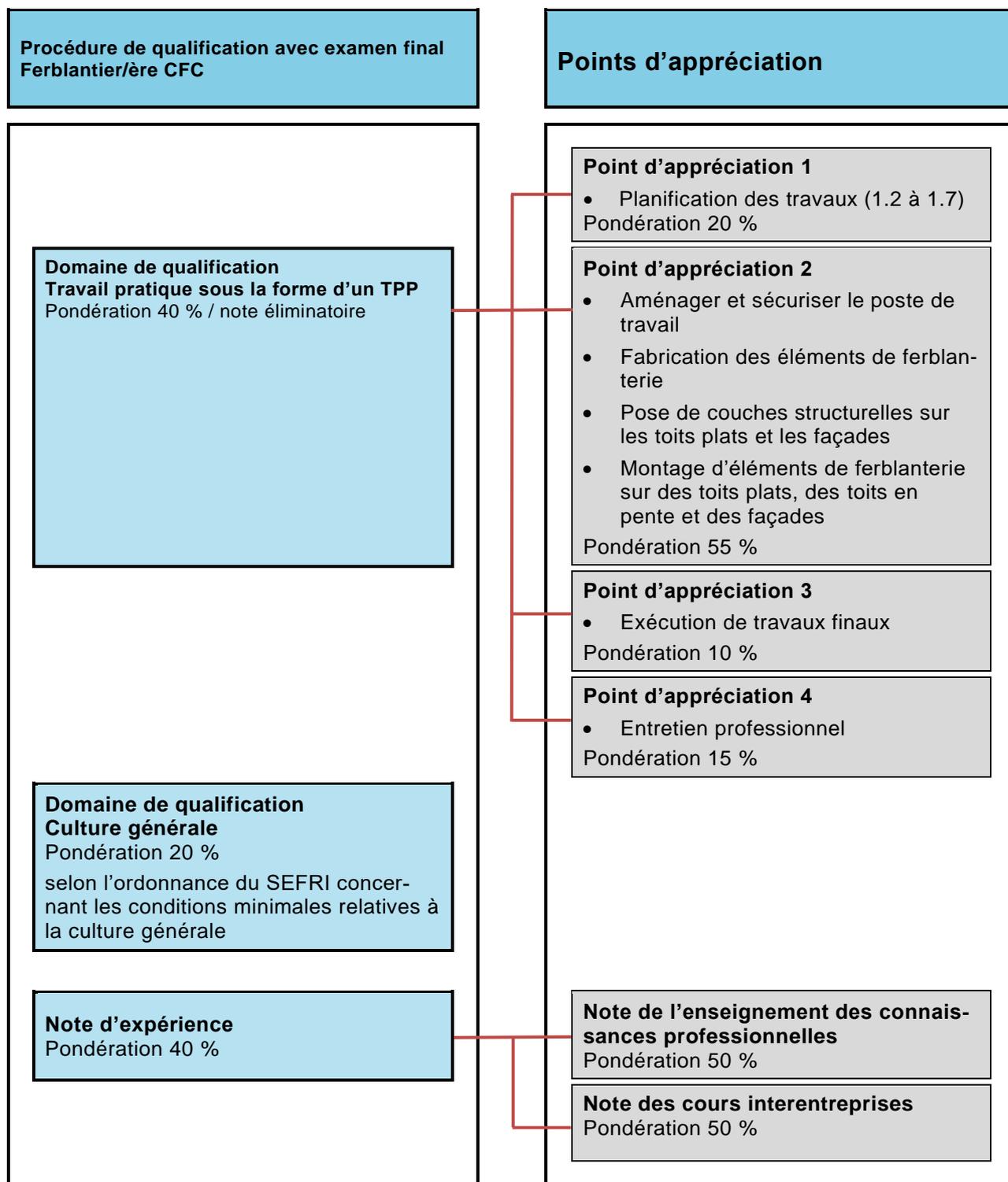
3 Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final

La procédure de qualification vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie.

Les schémas synoptiques ci-après présentent les domaines de qualification avec la forme de l'examen, la note d'expérience, les points d'appréciation, les pondérations respectives, les notes éliminatoires (notes minimales à obtenir) et les dispositions concernant l'arrondissement des notes conformément à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

La feuille de notes pour la procédure de qualification et la feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience sont disponibles à l'adresse suivante : <http://qv.berufsbildung.ch>

Vue d'ensemble des domaines de qualification, de la note d'expérience et de l'arrondissement des notes pour le travail pratique prescrit (TPP) :



La note globale est arrondie à la première décimale.

Les points d'appréciation définis dans les prescriptions sur la formation sont arrondis à des notes entières ou à des demi-notes.

Art. 34, al. 2, OFPr

Des notes autres que des demi-notes ne sont autorisées que pour les moyennes résultant des points d'appréciation fixés par les prescriptions sur la formation correspondantes. Ces moyennes ne sont pas arrondies au-delà de la première décimale.

Remarque : les prescriptions sur la formation comprennent l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation qui l'accompagne.

4 Détail par domaine de qualification

4.1 Domaine de qualification Travail pratique prescrit (TPP)

Dans le domaine de qualification Travail pratique, la personne en formation ou la personne candidate doit montrer qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation.

Le travail pratique porte dans son ensemble sur un objet proche de la pratique, de sa planification à sa remise. Les connaissances professionnelles ne font plus l'objet d'un examen (théorique) séparé, mais sont intégrées dans le travail pratique.

Le TPP dure 24 heures. Il porte sur les domaines de compétences opérationnelles / compétences opérationnelles ci-après, assortis des durées et pondérations suivantes :

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles / compétences opérationnelles	Durée	Pondération
1	DCO 1 : Planification des travaux (CO 1.2 à 1.7)	3.5 h	20 %
2	CO 1.1 : Aménager et sécuriser le poste de travail DCO 2 : Fabrication des éléments de ferblanterie DCO 3 : Pose de couches structurelles sur les toits plats et les façades DCO 4 : Montage d'éléments de ferblanterie sur des toits plats, des toits en pente et des façades	19 h	55 %
3	DCO 5 : Exécution de travaux finaux	0.5 h	10 %
4	Entretien professionnel	1 h	15 %

Les critères d'évaluation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de notes ou de points. Si elle se fait sous forme de points, le total est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note).

L'ensemble des épreuves et points d'appréciation se réfèrent au même objet¹. Les exigences suivantes doivent être remplies :

- Le poste de travail par candidat doit être de 4 x 6 m environ.
- L'objet doit avoir des dimensions réalistes (pas de petite maquette !).
- L'objet comprend une toiture plate (env. 2 x 3 m) ainsi que des éléments de ferblanterie avec façade et toit en pente.

¹ P. ex. raccords et revêtement pour une lucarne, ainsi que étanchéité de toiture plate.

- La PQ est effectuée sur la maquette ferblanterie.

Il faut veiller à ne pas tenir compte des erreurs consécutives.

Point d'appréciation 1 :

Sur la base d'un descriptif² et de l'objet, les candidats sont chargés de réaliser les croquis des éléments de ferblanterie à fabriquer et de prendre les mesures. Ils doivent obligatoirement réaliser une partie des croquis avec des outils numériques.

Les compétences opérationnelles suivantes peuvent être évaluées :

Point d'appréciation	Compétences opérationnelles	Pondération
1	1.2 Développer des modèles de revêtement de façade 1.3 Relever les mesures d'éléments de ferblanterie 1.4 Contrôler des sous-constructions 1.5 Se procurer les machines et moyens de travail nécessaires et coordonner les interventions 1.6 Entretenir les outils et les machines 1.7 Trier et éliminer les déchets	100 %

Point d'appréciation 2 :

Les candidats sont chargés de fabriquer les différents éléments de ferblanterie selon la planification au point d'appréciation 1. Ils montent ensuite les éléments de ferblanterie fabriqués. Ils montent un élément préfabriqué ou une installation solaire. Ils posent enfin diverses couches sur le toit plat.

Les compétences opérationnelles suivantes peuvent être évaluées :

Point d'appréciation	Compétences opérationnelles	Pondération
2	1.1 Aménager et sécuriser le poste de travail 2.1 Fabriquer des sous-constructions 2.3 Fabriquer des tôles profilées 2.3 Fabriquer des couvertures de toits et des revêtements de façade 2.4 Assembler des tôles profilées en éléments de ferblanterie	100 %

² La situation doit être aussi réaliste que possible : un élément de ferblanterie dans son ensemble avec les principales données clés, et non un élément isolé.

Point d'appréciation	Compétences opérationnelles	Pondération
	2.5 Transporter les éléments de ferblanterie et le matériel sur le lieu du montage 3.1 Démonter des matériaux 3.2 Poser des couches de barrière 3.3 Poser des systèmes d'étanchéité 3.4 Poser des systèmes d'isolation 3.5 Poser des couches d'usure et de protection 4.1 Monter des sous-constructiions 4.2 Monter des tôles profilées 4.3 Monter des revêtements de façade 4.4 Monter des éléments préfabriqués 4.5 Monter des systèmes de couverture 4.6 Monter des systèmes de protection contre la foudre 4.7 Monter des installations solaires	

Point d'appréciation 3 :

Les candidats sont chargés d'établir le métré de l'objet et de rédiger un rapport.

Les compétences opérationnelles suivantes peuvent être évaluées :

Point d'appréciation	Compétences opérationnelles	Pondération
3	5.2 Etablir le métré final 5.3 Rédiger des rapports	50 %

Point d'appréciation 4 :

L'entretien professionnel comprend deux parties, un jeu de rôle et une discussion entre spécialistes. L'entretien a lieu après les points d'appréciation 1 à 3³.

Dans la première partie, les candidats remettent un objet à un client fictif (jeu de rôle) (sous-point d'appréciation 1). Il peut s'agir de l'objet fabriqué au point d'appréciation 3 ou d'un autre objet. Les objectifs évaluateurs de la CO 5.1 sont évalués. La qualité de l'exécution de l'ouvrage n'est pas explicitement évaluée (p. ex. parties manquantes de l'objet ou techniques de travail exécutées de manière insuffisante).

Dans la seconde partie, l'entretien professionnel peut porter sur tous les domaines de compétences opérationnelles. A chaque compétence opérationnelle correspond une mission pratique. Tous les missions pratiques servent de base à l'entretien professionnel.

Les experts aux examens préparent un entretien par rapport aux compétences opérationnelles choisies.

Les apprentis apportent à l'examen tous les rapports d'apprentissage relatifs aux missions pratiques ; ils décident eux-mêmes de la forme (papier ou numérique). D'autres détails suivent en temps voulu avec la convocation à l'examen.

Les compétences opérationnelles suivantes peuvent être évaluées dans les sous-points d'appréciation :

Sous-point d'appréciation	Compétences opérationnelles	Durée	Pondération
1	5.1 Remettre l'installation au client	Env. 0.25h	30 %
2	Tous les DCO	Env. 0.75h	70 %

³ Idéalement le 4^e jour.

Aides :

Seules les aides indiquées dans la convocation à l'examen sont autorisées. Il revient aux chefs experts de décider de leur utilisation en fonction des épreuves.

De manière générale, sont autorisés :

- Dossier de formation y compris missions pratiques (format papier/électronique)
- Documents des cours interentreprises (format papier et/ou électronique selon les directives de la CSFP)
- Recueil de formules (format papier/électronique) et calculatrice
- Normes et directives (format papier/électronique)
- Machines et outils personnels
- Bloc-notes et de quoi écrire

Aucune de ces aides ne doit être échangée ou partagée avec un/e autre candidate/e.

L'utilisation d'appareils électroniques dépend des directives édictées par les chefs experts. Dans tous les cas, les candidats sont responsables du bon fonctionnement et/ou de la disponibilité des aides.

4.2 Domaine de qualification Culture générale

Le domaine de qualification Culture générale est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

5 Note d'expérience

La note d'expérience est définie dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale. La feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience est disponible à l'adresse suivante : <http://qv.berufsbildung.ch>.

6 Informations relatives à l'organisation

6.1 Inscription à l'examen

L'inscription se fait par l'intermédiaire de l'autorité cantonale.

6.2 Réussite de l'examen

Les conditions de réussite sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.3 Communication du résultat de l'examen

La communication du résultat de l'examen est régie par les dispositions cantonales.

6.4 Empêchement en cas de maladie ou d'accident

La procédure en cas d'empêchement de participer à la procédure de qualification pour cause de maladie ou d'accident est régie par les dispositions cantonales.

6.5 Répétition d'un examen

Les dispositions concernant les répétitions sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.6 Procédure/voie de recours

La procédure de recours est régie par le droit cantonal.

6.7 Archivage

La conservation des documents d'examen est régie par les législations cantonales.

Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour ferblantière CFC et ferblantier CFC entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2019 et sont valables jusqu'à leur révocation.

Zurich, le 1^{er} juillet 2019

suissetec

Le président central

Le directeur

.....
Daniel Huser

.....
Christoph Schaer

La Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour ferblantière CFC et ferblantier CFC lors de sa réunion du 12 juin 2019.

Annexe : liste des modèles

Documents	Source
Procès-verbal d'examen TPP	suissetec
Procès-verbal d'examen de l'entretien professionnel	suissetec
Feuille de notes pour la procédure de qualification Ferblantière CFC / ferblantier CFC	suissetec
Feuilles de notes pour le calcul de la note d'expérience - Feuille de notes de l'école professionnelle - Feuille de notes des cours interentreprises	suissetec